



LEADER EUROPÉEN DES BORNES DE RECHARGE
RAPIDE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

NE PAS PUBLIER, TRANSMETTRE OU DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, CANADA, AUSTRALIE ET JAPON

Douai, le 30/11/2015

DBT annonce l'enregistrement de son Document de base dans le cadre de son projet d'introduction en Bourse sur le marché Alternext à Paris

DBT, leader européen des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques¹, annonce l'enregistrement de son Document de base par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro I.15-083 en date du 27 novembre 2015.

L'enregistrement du Document de base constitue la première étape du projet d'introduction en Bourse de DBT sur le marché Alternext Paris d'Euronext, sous réserve des conditions de marché et de la délivrance par l'AMF d'un visa sur le Prospectus relatif à l'opération.

DBT, PIONNIER ET LEADER EUROPEEN DE LA BORNE DE RECHARGE RAPIDE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Créé en 1990 par Hervé Borgoltz, le groupe DBT est un acteur reconnu des équipements électriques professionnels (bornes de contrôle d'accès, de distribution d'énergie, transformateurs de courant) et s'est imposé comme le leader européen de la borne de recharge rapide. Au 30 juin 2015, le groupe dispose d'un parc installé de plus de 16 500 bornes de recharge, dont 1 553 rapides installées dans 33 pays².

Le Groupe commercialise une gamme complète de bornes de recharge adaptées à tous les usages, de la recharge normale (3h à 8h) destinée au résidentiel à la recharge semi-rapide (1h à 3h) et rapide (20 à 30 min) pour les bureaux, commerces et axes routiers.

Fort d'une expérience historique sur la mesure électrique et des relations de proximité entretenues avec EDF et les collectivités locales, le Groupe a été précurseur en participant aux toutes premières expérimentations dans le domaine de la voiture électrique. Dès 1992, DBT a installé les premières bornes de recharge sur la voie publique. Après l'impulsion donnée au marché par le Grenelle de l'environnement, DBT noue en 2012 un partenariat commercial et industriel stratégique avec Nissan, 1^{er} constructeur mondial de véhicules électriques, visant à développer un réseau de bornes de recharge rapide en Europe.

¹ Toutes les données relatives au marché et à la position de DBT sont issues de l'étude Navigant Research Electric Vehicle Charging Services – Published Q1 2015

² Toutes les données relatives à DBT sont au 30 juin 2015



UN PRODUIT UNIVERSEL À FORTE VALEUR AJOUTÉE

Alors que DBT commercialisait au cours du 1^{er} semestre 2012 les bornes telles que livrées par Nissan, le Groupe a cherché très rapidement à valoriser au mieux une expertise de près de 20 ans en matière de maîtrise de l'énergie et de conception de bornes normales et semi-rapides, en s'engageant dans un programme de développement afin de ne pas se contenter du rôle de simple distributeur mais de s'imposer aux côtés de son partenaire en tant qu'intégrateur à forte valeur ajoutée. En moins de 10 mois, les équipes de R&D ont transformé le Quick Charger DC CHAdeMO tel que reçu de Nissan en un Quick Charger universel tri-standard et communicant. Avec ses deux modules complémentaires (standards de recharges Combo et AC/Renault ZE Ready), d'outils logiciels de commande, de communication et de supervision du parc de bornes par un gestionnaire de flottes ainsi que de développements rendant le produit facile d'utilisation, le Quick Charger est devenu configurable pour le rendre compatible avec la quasi intégralité du parc de véhicules électriques et hybrides rechargeables présents sur le marché.

En janvier 2013, DBT inaugure la première borne de recharge rapide et universelle. Encore aujourd'hui, le Groupe fait partie des rares acteurs de son marché à concevoir et commercialiser une borne intégrant les trois principaux standards de recharge mondiaux :

- la norme japonaise « **CHAdeMO** » utilisée notamment par les marques Nissan, Toyota, Mitsubishi, Honda, Kia, Mazda, Subaru, PSA ;
- la norme européenne « **CSS COMBO** » utilisée par Audi, BMW, Chevrolet, Chrysler, Mercedes, Opel, Porsche, Volkswagen ;
- la norme « **AC / ZE Ready** » utilisée par Renault, BYD, Tesla.

Cette borne de recharge rapide universelle « Tri-Standard » conçue par DBT lui confère un fort avantage concurrentiel et en fait naturellement le produit phare du Groupe.

UNE EXPERTISE TECHNOLOGIQUE RECONNUE

DBT participe activement à de nombreux projets de recherche innovants liés à l'électro-mobilité (recharge solaire, recharge automatique, recharge à induction, smart grid) dans le cadre de partenariats académiques (CEA, Inès) ou aux côtés d'acteurs industriels de référence (Renault, EDF, INEO, AKKA Technologies, etc.) et sous l'égide de pôles de compétitivité, à l'instar de MOV'EO. Le Groupe investit aujourd'hui environ 10% de son chiffre d'affaires en R&D.

Ce fort investissement a notamment permis au Groupe de développer des fonctions supplémentaires sur ses bornes telles que l'universalité, l'interopérabilité et la communication, contribuant à renforcer ses positions sur le marché de la recharge électrique. Fruit de ces développements, le Groupe déploie actuellement un outil logiciel de supervision des bornes appelé DMS (DBT Monitoring System) destiné à accroître l'efficacité de son activité de maintenance et de son offre de services.

UNE PUISSANTE DYNAMIQUE DE MARCHÉ

Sous l'impulsion des lancements de nouveaux modèles dans toutes les catégories (citadines, berlines, sportives, etc.), d'un appétit croissant des consommateurs et d'un soutien des pouvoirs publics, le marché des voitures électriques et hybrides rechargeables connaît une croissance significative. En



2015, les ventes mondiales de véhicules neufs devraient franchir le cap du million d'unités pour atteindre 13,5 millions d'unités à l'horizon 2023.

Dans ce contexte, le marché mondial de la borne de recharge est attendu en croissance soutenue pour atteindre 4,8 Md\$ en 2023¹. Sur le seul marché européen, base de développement privilégiée à moyen terme par le Groupe, les ventes de bornes de recharge rapide devraient passer de 24 M\$ aujourd'hui à plus de 300 M\$ en 2023.

UN GROUPE INTERNATIONAL AUX SOLIDES AMBITIONS DE CROISSANCE

Entre juin 2012 et juin 2015, le chiffre d'affaires du Groupe a plus que doublé, uniquement par croissance organique, pour atteindre 17,2 M€ dont 63% à l'international. Cette forte croissance a principalement été tirée par la vente de bornes de recharge (75% du chiffre d'affaires contre 25% pour les activités historiques). Le résultat opérationnel est à l'équilibre en dépit des importants investissements opérationnels déjà réalisés pour structurer le Groupe et pérenniser la croissance.

Au 30 juin 2015, les bornes DBT sont utilisées par plus de 450 clients dans le Monde (Auchan, Autogrill, BP, EDF, Eurotunnel, Ikea, Kiwi, McDonald's, Nissan, Sodetrel, les villes de Bordeaux, Paris, Neuilly-sur-Seine, La Rochelle, etc.).

Fort d'un retour d'expérience sans équivalent dans le secteur, du soutien de ses actionnaires (Nord Capital et Turenne Capital) et grâce à l'introduction en Bourse, DBT souhaite s'engager dans une dynamique d'accélération de sa croissance. En parallèle, le Groupe s'est engagé dans un programme industriel d'internalisation accrue de savoir-faire dans la conception de bornes de recharge rapide, notamment la production autonome du module « CHAdeMO ». DBT s'est fixé comme objectif de disposer d'un parc installé de 10 000 bornes de recharge rapide à horizon 2020.

MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT DE BASE

Des exemplaires du document de base enregistré le 27 novembre 2015 sous le numéro I.15-083 sont disponibles sans frais et sur simple demande sur les sites Internet de la société (www.dbt-bourse.com) et de l'AMF (www.amf-france.org)

FACTEURS DE RISQUES

L'attention du public est attirée sur le chapitre 4 « facteurs de risques » du Document de base, notamment les risques industriels, le Groupe développant un programme pour maîtriser sa dépendance vis-à-vis d'un fournisseur critique, les risques commerciaux et le risque de liquidité dont le projet d'augmentation de capital dans le cadre de l'introduction en bourse constitue la mesure essentielle pour assurer les besoins de financement.



À PROPOS DE DBT

Créé en 1990, DBT est un acteur reconnu des équipements électriques professionnels (bornes de contrôle d'accès, de distribution d'énergie, transformateurs de courant) et s'est imposé comme le leader européen des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.

Le groupe conçoit, fabrique et commercialise une gamme complète de bornes de recharge parmi la plus performante et la plus large du marché, adaptée à tous les types d'usage, de la recharge normale (3h à 8h) et semi-rapide (1h à 3h) à la recharge rapide (20 à 30 min). DBT dispose d'un parc installé de plus de 16 500 bornes de recharge dont 1 553 rapides et compte plus de 450 clients actifs tels Auchan, Autogrill, BP, EDF, Eurotunnel, Ikea, Kiwi, McDonald's, Nissan, Sodetrel, les villes de Bordeaux, Paris, Neuilly-sur-Seine, etc.

Qualifié « entreprise innovante » par Bpifrance, DBT a généré un chiffre d'affaires de 17,2 M€ en 2014/15. Basé à Douai, le Groupe compte 62 salariés.

Plus d'informations sur www.dbt-bourse.com

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de DBT (les « Actions ») dans un quelconque pays. Aucune offre d'Actions n'est faite, ni ne sera faite en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sur un prospectus composé du document de base, objet de ce communiqué, et d'une note d'opération qui sera soumise ultérieurement à l'AMF.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des États membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les Actions peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par DBT d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et DBT n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis.